

Créer des nouveaux métiers

Face à l'engorgement à l'entrée en Master, pour répondre tant aux demandes des étudiantes et étudiants que des professions accessibles uniquement par ce grade, il est nécessaire de proposer des débouchés adaptés en sortie de licence. En concertation avec les professions et leurs instances de formation, il pourrait être créé des métiers correspondant aux compétences construites à l'issue de la licence. Ces métiers seraient accessibles à l'issue d'une formation professionnalisante courte, de préférence en alternance.



Lise CASAUX-LABRUNÉE.

Renouveler la formation des juristes pour favoriser le déploiement de la justice amiable

Lise CASAUX-LABRUNÉE

Professeure de droit, Institut de droit privé (IDP), à l'université Toulouse Capitole, France

Parmi les changements culturels indispensables à la mise en œuvre effective d'une politique de l'amiable au service de la justice participative, figure en haut de liste la formation des actrices et acteurs du système de justice. Celle des conciliatrices, conciliateurs, médiatrices et médiateurs est souvent évoquée ; leurs compétences sont essentielles pour garantir la crédibilité des processus de prévention et règlement amiable des différends⁵.

5. « Pour un droit du règlement amiable des différends : des défis à relever pour une justice de qualité » sous la direction de Lise Casaux-Labrunée et Jean-François Roberge.

La formation des juristes de façon générale, qu'ils soient amenés ou non à devenir médiateurs, est moins souvent questionnée. Or elle est essentielle si l'on veut vivre enfin la révolution culturelle que M. Éric Dupont-Moretti, le garde des Sceaux, ministre de la Justice, a appelée de ses vœux, si l'on veut se donner les moyens d'un « véritable changement de logiciel pour la justice civile⁶ », reconnue plurielle, où la justice amiable deviendrait le principe et la justice du procès l'exception.

De nos jours, force est de constater que les professionnelles et professionnels du droit sont encore davantage formés dans les universités et écoles, et plus tard naturellement enclins à orienter et accompagner les justiciables vers les processus juridictionnels de règlement des conflits plutôt que vers des alternatives amiables, négligeant ainsi le potentiel des ententes notamment en termes de qualité et sentiment de justice.

L'objectif de cette communication est de commencer à entrevoir ce que pourraient être des formations innovantes dispensées auprès des jeunes étudiantes et étudiants en droit, encore empreints d'esprit de justice, plus faciles à convaincre des vertus indiscutables de la justice amiable/participative, comparés aux générations précédentes qui ont été formées à un modèle de justice dominé par la logique du procès.



L'objectif de cette communication est de commencer à entrevoir ce que pourraient être des formations innovantes dispensées auprès des jeunes étudiantes et étudiants en droit, encore empreints d'esprit de justice, plus faciles à convaincre des vertus indiscutables de la justice amiable/participative.

6. Déclarations de M. Éric Dupont-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, sur la politique de l'amiable, Paris, 5 et 13 janvier 2023.